

LES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX DE COMPIÈGNE A LA FIN DU MOYEN AGE état des connaissances et problématique

par

Philippe RACINET

Le XIII^e siècle marque le début d'une diversification de la vie religieuse à Compiègne. Si vers 1200, l'abbaye bénédictine de Saint-Corneille représente quasiment la seule forme de vie monastique dans la ville, vers 1350, il existe trois horizons religieux : l'horizon bénédictin, toujours puissant ; l'horizon mendiant ou plus largement des ordres nouveaux qui s'intègrent parfaitement dans le tissu urbain ; l'horizon hospitalier et charitable qui prend des formes tout à fait originales.

Les établissements religieux jouent un rôle essentiel dans la vie spirituelle et sociale de Compiègne. Ils sont également présents économiquement. Par exemple, les comptes municipaux de 1406-1408⁽¹⁾ rappellent les rentes dues par la ville aux chanoines-vicaires de Saint-Maurice, aux religieux de Saint-Corneille, à la maison du Temple et à son gouverneur Guillaume de Poulle, au prieur de Saint-Nicolas-du-Pont, au trésorier de Saint-Corneille et à Royallieu.

Les archives sont nombreuses et diversifiées. Elles rendent possible une enquête dont l'objet principal devra être de définir et d'analyser l'impact des établissements religieux dans la vie de Compiègne et des Compiégnois à la fin du Moyen Age, période en général délaissée par les historiens du monachisme : pôle d'attraction, puissance économique,

(1) A.C. Compiègne, CC 5/7.

assistance sociale (les hôpitaux) et spirituelle (messes de fondation, inhumations, reliques...).

1. ETAT DES LIEUX

Compiègne, au début du XIV^e s., apparaît comme une petite ville (de 4 à 5000 habitants) et ne possède qu'un seul gros établissement monastique, l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne (n° 17)⁽²⁾, qui a la juridiction spirituelle sur toute la ville. Elle est située au coeur de la partie la plus ancienne de Compiègne. D'elle, dépend directement toute une série d'établissements de nature très variée.

Son prieuré Saint-Pierre (n° 18) est situé dans son propre domaine urbain : la "Couture Charlemagne".

Les établissements hospitaliers de Compiègne sont directement rattachés à elle : l'Hôtel-Dieu de Saint-Nicolas-du-Pont-de-Compiègne (n° 19) en face du donjon royal, l'hôpital Saint-Nicolas-le-Petit (n° 20) établi au sud-est de la ville mais dans l'enceinte, la maladrerie Saint-Lazare (n° 22) dans le bourg du même nom au sud et dont les maîtres sont traditionnellement des moines délégués par Saint-Corneille, l'hôpital Saint-Jean-le-Petit (n° 21), non loin de l'abbaye, fondé par Jean de Ramerue et son épouse, en 1329, pour y loger treize pauvres.

Ancienne collégiale royale devenue en 1150 abbaye bénédictine, Saint-Corneille exerce une autorité directe sur les deux chapitres de la ville, bien que ceux-ci s'efforcent de s'en détacher progressivement : la collégiale royale Saint-Clément (n° 27) avec un doyen, six chanoines et six vicaires et la collégiale Saint-Maurice (n° 28) avec un doyen, cinq chanoines et cinq vicaires, toutes deux situées aux portes du monastère.

L'abbaye Saint-Corneille contrôle toutes les paroisses de la ville : la cure du Crucifix établie dans l'abbatiale (n° 32), Saint-Jacques (n° 30), Saint-Antoine (n° 31) et Saint-Germain-lès-Compiègne (n° 29) *extra muros*. A cela, il convient d'ajouter les chapelles (six dans l'église abbatiale, trois dans la collégiale Saint-Clément, cinq à Saint-Jacques, cinq à Saint-Antoine et quatre au prieuré Saint-Pierre) ainsi que les deux confréries fondées dans l'église abbatiale respectivement au XIV^e s. et au XV^e s. : Sainte-Catherine et Saint-Michel l'Archange.

La ville de Compiègne et ses faubourgs ont également accueilli, aux XIII^e et XIV^e s., des établissements monastiques qui appartiennent à la lignée des ordres nouveaux. Les Cordeliers (n° 25), ou Frères Mineurs, sont établis dans le fief de Pierrefonds. Les Jacobins (n° 24), ou Frères Prêcheurs, sont installés dans l'enceinte du château royal, au bord de l'Oise. La seule communauté de femmes de Compiègne, celle des Augustines de Saint-Jean-des-Vignes-lès-Compiègne (Sainte-Perrine) (n° 26), est située dans le bourg Saint-Germain, à l'ouest de la ville. Enfin,

(2) Les numéros font référence au plan.

un prieuré de l'ordre du Val-des-Ecoliers est fondé à Royallieu, sur le chemin de Paris.

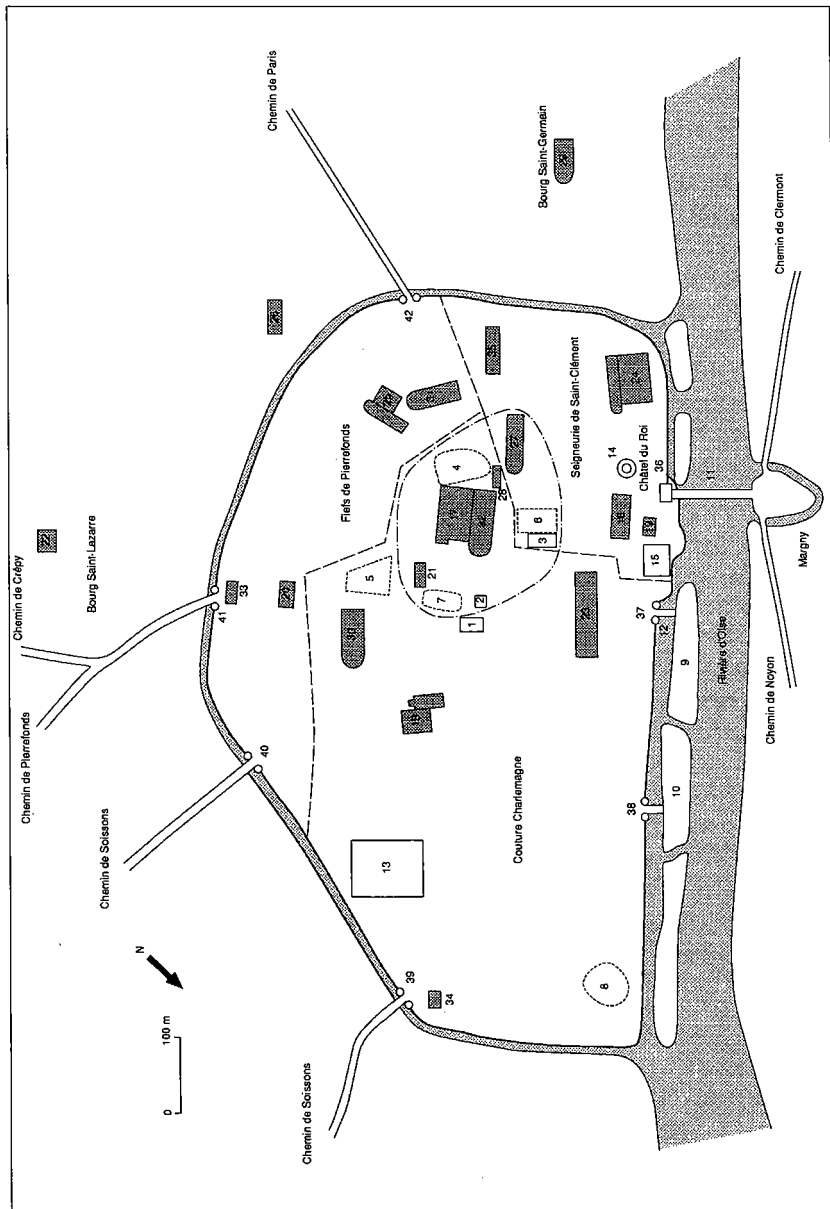
D'autres établissements doivent être signalés. La commanderie du Temple (n° 23) est une maison-forte établie en 1188, dans la ville et près de l'Oise, pour surveiller les domaines ruraux situés aux environs de Compiègne (Bellicourt, Clairoix, Choisy-au-Bac, Bienville, Coudun, Libermont et Le Tronquoy). En 1311-1312, elle passe aux Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (les Hospitaliers) qui l'unissent à leur commanderie d'Ivry-le-Temple. La confrérie de la Table-Dieu, petite organisation pieuse et charitable fondée dans la première moitié du XIII^e s., n'a aucun bâtiment particulier. Par contre, plusieurs monastères des environs possédaient un hôtel à Compiègne : Ourscamp, Corbie (revendu en 1285), les Célestins de Sainte-Croix d'Offémont, Saint-Jean-aux-Bois et Royaumont.

Figure 1

(Plan établi par Ph. RACINET d'après C. BARRÉ, "La formation de la ville de Compiègne", *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, t. XXIV, 1952, p. 85-117).

- limite des principales seigneuries
 - . - . - . - . - . zone de foire
- | | |
|---|---|
| 1- Hôtel de ville (installé à cet emplacement au XIV ^e siècle) | 22- Prieuré et léproserie Saint-Lazare |
| 2- Beffroi | 23- Commanderie du Temple |
| 3- Les Halles | 24- Couvent des Jacobins |
| 4- Les Changes | 25- Couvent des Cordeliers |
| 5- Cour-la-Majeur | 26- Saint-Jean-Hors-de-Compiègne |
| 6- Cour-le-Roy | 27- Collégiale Saint-Clément |
| 7- Marché au blé | 28- Collégiale Saint-Maurice |
| 8- Marché au bétail | 29- Eglise Saint-Germain |
| 9- Port-aux-vins | 30- Eglise Saint-Jacques |
| 10- Port-de-l'Ile-aux-vins | 31- Eglise Saint-Antoine |
| 11- Grand-Pont | 32- Cure du Crucifix |
| 12- Pont Notre-Dame | 33- Chapelle Notre-Dame-de-la-Salvation (ou des bonnes nouvelles) (fondée à la fin du XV ^e siècle) |
| 13- Château Royal (Le Louvre) (fin XIII ^e , début XIV ^e siècle) | 34- Chapelle Saint-Nicolas |
| 14- Grosse Tour (Tour du Roi) | 35- Béguinage |
| 15- Donjon des sires de Pierrefonds | 36- Porte du Pont |
| 16- Hôtel-Dieu | 37- Porte des Poissonniers (ou Notre-Dame-des-Poissonniers) |
| 17- Abbaye Saint-Corneille | 38- Porte du Pont-Neuf |
| 18- Prieuré Saint-Pierre | 39- Porte Chapelle |
| 19- Prieuré et hôpital Saint-Nicolas-au-Pont-de-Compiègne | 40- Porte de Soissons |
| 20- Prieuré Saint-Nicolas-le-Petit | 41- Porte de Pierrefonds |
| 21- Prieuré et hôpital Saint-Jean-le-Petit | 42- Porte de Paris |

Figure 1



2. LES SOURCES ET LA BIBLIOGRAPHIE

Pour de nombreux établissements canoniaux et monastiques de Compiègne, on doit se reporter à la bibliographie exhaustive de Dom J. Becquet, *Abbayes et prieurés*, t. XVIII, Diocèse actuel de Beauvais, Ligugé, 1989.

Les sources manuscrites conservées aux *archives départementales de l'Oise* sont abondantes et variées.

- G 6990 à 7000 : collégiale Saint-Clément. C'est un ensemble de documents d'époque moderne (entre 1683 et 1787) sauf G 6992 (acte de 1362 concernant un clos hors de la porte de Pierrefonds).

- H 2143 à 2279 : abbaye Saint-Corneille (877-XVIIIe s.). C'est un dossier de sources fort complet qui permettrait de faire un grand travail sur ce monastère à la fin du Moyen Age et à l'époque moderne.

- H 2280 à 2285 : prieuré Saint-Pierre (1415-1788).

- H 2286 à 2289 : prieuré de Saint-Nicolas-le-Petit (1637-1790).

- H 7265 à 7269 : abbaye Sainte-Perrine (1228-XVIIIe s.). Les actes médiévaux concernent une rente en la forêt de Cuise à Béthisy (1228-1455) et une autre rente sur le grenier également à Béthisy (1334-1468). Les autres documents sont d'époque moderne.

- H 7725 à 7769 : abbaye de Royallieu (1432-XVIIIe s.).

- H 11738-11739 : maladrerie (1381-1662).

Par contre, les actes relatifs aux couvents de Mendians sont très tardifs : pour les Cordeliers, H 6507 à 6512 (1722-1790) et pour les Jacobins, H 11831 à 11840 (1641-1787).

Les *archives communales* disposent d'un très bon inventaire détaillé (dactylographié). Les registres de délibération de l'assemblée de ville doivent être dépouillés systématiquement car ils constituent des séries presque continues pour les XVe et XVIe s. : BB1 (1404-1414) à BB18 (1529-1532). Ils permettraient d'étudier les relations entre la ville et ses pouvoirs, d'un côté et les établissements religieux, de l'autre. Dans le même sens, il convient de se reporter à la série FF des procès. Les comptes de la ville fournissent également de nombreuses informations très précises dans la partie "dépenses" : CC5/7 (1406-1408) à CC39/42 (1529-1532) et, sous forme de suppléments, CC76/36 (1499-1505) et CC77/106 (1505-1511). Signalons enfin la série GG qui contient les comptes de la Table-Dieu.

Outre la *Gallia Christiana* ⁽³⁾ et les pouillés publiés par A. Longnon⁽⁴⁾,

(3) *Gallia Christiana*, Paris, 1751, t. VII, col. 869-871 (Saint-Jean-des-Vignes), t. IX, col. 434-442 (Saint-Corneille) et col. 469-471 (Royalieu).

(4) A. LONGNON, *Pouillés de la province de Reims*, 2 vol., Paris, 1908.

nous disposons de deux excellents cartulaires publiés :

- Chanoine Morel puis L. Carolus-Barré, *Cartulaire de Saint-Corneille de Compiègne*, 3 vol., Montdidier-Paris, 1904-1977. Le tome III couvre la période 1261-1383.

- P. Guynemer, *Cartulaire de Royallieu*, Compiègne, 1911.

Beaucoup d'auteurs ont recopié l'*Histoire de Compiègne* de Placide Bertheau qui se présente sous la forme de deux manuscrits conservés à la bibliothèque municipale de Compiègne. Le manuscrit n° 25 est un original du XVIIe s. de 167 ff. qui va jusqu'en 1284. Le manuscrit n° 26 (*Mémoires pour servir à l'histoire de Compiègne*) est une copie du XVIIIe s. allant jusqu'en 1595. Le chapitre V (p. 53) commence en 1413 et relate essentiellement les sièges subis par la ville, surtout celui de 1430. A partir du chapitre IX (p. 176), c'est une histoire événementielle centrée sur la ville et les princes, une sorte d'histoire des gouverneurs à partir du milieu du XVe s. L'ensemble est assez décevant pour notre propos.

Le travail de Dom B. Gilleson (*Histoire et antiquités de la ville de Compiègne*) se trouve à la bibliothèque municipale de Compiègne (ms. 28 à 32) sous la forme d'une mauvaise copie du XVIIIe s. d'après les manuscrits conservés actuellement à la Bibliothèque Nationale (Fr. 24063 à 24067, XVIIe s.). L'écriture de ces derniers est tellement difficile à déchiffrer que, dans un certain nombre de chapitres, le copiste s'est borné à transcrire le titre. Un dépouillement s'avère cependant nécessaire car les informations (à vérifier) sont particulièrement dispersées. Le manuscrit n° 28 contient des actes ou des renseignements concernant Compiègne entre le IXe et le XVIIe s. mais l'ensemble est très mal classé. Le manuscrit n° 29 fournit des données sur les cures, les prieurés et autres possessions de Saint-Corneille. Le suivant concerne les gouverneurs de Compiègne. Le manuscrit n° 31 est plus précieux pour notre propos : bienfaiteurs de Saint-Corneille, dons et achats pour cette abbaye, extrait d'un obituaire antérieur à 1359, règlements et statuts de l'hôpital ainsi que les relations avec Saint-Corneille aux XVe et XVIe s., copies de chartes de Saint-Corneille (droits). Enfin, le manuscrit n° 32 est sans intérêt pour notre sujet et il existe une incertitude d'attribution.

Il n'existe pas de synthèse sur les monastères compiégnois à la fin du Moyen Age ni même de monographie, en dehors de quelques articles, souvent précieux mais qui n'envisagent pas une problématique spécifique pour les XIVe et XVe s. Voici cette *bibliographie sur les établissements religieux* :

- **Pécheur** (Abbé), *Annales du diocèse de Soissons*, Soissons, t. III (1875), t. IV (1880) et t. V (1884).

- **Coët** (E.), *Tablettes d'histoire locale*, t. I, p. 76-77 (Cordeliers),

t. III, p. 142-146 (abbés commendataires de Saint-Corneille), t. IV, p. 154-157 (Templiers), t. VI, p. 93-95 (Jacobins) et t. VI, p. 271-274 (Hôtel-Dieu). Ces courtes notices sont souvent bien informées.

- **Arnaud-Gillet** (Cl.), *La Table-Dieu des Pauvres de Compiègne (1231-1662)*, mémoire de maîtrise sous la direction de R. Fossier, Université de Paris I, 1983. Très bien documenté.

- **Carolus-Barré** (L.), "La façade de Saint-Corneille de Compiègne et l'écroulement de la tour Saint-Michel en 1492", *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1973, p. 81-84.

- **Le Proux** (Fr.), *Fondation d'une chapelle Notre-Dame en 1468 à Compiègne par le roi Louis XI. Comptes de la construction et de l'ornementation*, Compiègne, 1872. Publication et analyse d'un document précieux.

- **Morel** (E.), "Les Nonnains de Compiègne", *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, t. XII, 1907, p. 339-354. Bonne étude.

- **Ozanne** (Dr.), "L'hôpital de Saint-Nicolas-du-Pont", *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, t. XX, 1933, p. 123-220. Etude sérieuse.

- **Ozanne** (Dr.), "Maladrerie de Saint-Lazare et chapelle de la Magdelaine", *Procès-verbaux de la Société Historique de Compiègne*, t. XXXIII, 1930, p. 115-134. Succinct.

- **Phillipot** (J.), *Le prieuré Saint-Pierre-des-Minimes*, Compiègne, 1937. Etude archéologique.

L'étude du contexte général et urbain peut s'appuyer sur une sérieuse *bibliographie générale relative à Compiègne* dont voici les ouvrages essentiels :

- **Barré** (C.), "La formation de Compiègne", *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, t. XXIV, 1952, p. 85-117. Contient une liste détaillée des établissements religieux avec leur emplacement au XIIIe s.

- **Bazin** (A.), "Compiègne sous Louis XI", *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, t. XII, 1907, p. 1-305. Etude très détaillée mais uniquement événementielle.

- **Carolus-Barré** (L.), "Etat de la ville de Compiègne au lendemain de la guerre de Cent Ans d'après un mémoire de 1448", *Actes du 104e Congrès des Sociétés Savantes (Bordeaux, 1979)*, Paris, 1981, p. 254-343. Edition et analyse d'un document capital.

- *Histoire de Compiègne*, coord. E. Fruit, Editions des Beffrois, Dunkerque, 1988.

- **Mestre** (J.B.), *Compiègne et Jeanne d'Arc*, suivi d'un article de **Carolus-Barré** sur "Les bons amis de Jeanne d'Arc. Etat de la ville de

Compiègne en 1430”, Compiègne, 1930.

L'étude monumentale des bâtiments qui subsistent peut fournir de précieux renseignements sur l'insertion des religieux dans le tissu urbain : cloître et vestiges de l'église abbatiale de Saint-Corneille, prieuré Saint-Pierre qui a été récemment mis en valeur, églises paroissiales de Saint-Jacques, de Saint-Antoine et de Saint-Germain, salles de l'Hôtel-Dieu. L'intervention archéologique dans le cloître de Saint-Corneille, déjà ancienne, n'a pas fait l'objet d'une véritable publication. Des travaux dans la maison Brachet, rue des Domeliers, ont permis de retrouver un ensemble de dalles funéraires provenant des Jacobins et des Cordeliers qui sont en cours d'étude⁽⁵⁾. Mais ils n'ont pas concerné le sous-sol. Les fouilles très importantes de Martine Petitjean à l'emplacement des Hallettes (à l'ouest de l'église abbatiale de Saint-Corneille) n'ont mis au jour aucune substruction appartenant à un établissement religieux. Une surveillance des travaux de terrassement effectués dans le parc de l'abbaye de Royallieu en 1992 a permis de retrouver deux édifices et un réseau de souterrains situés à quelques centaines de mètres de l'abbaye. L'édifice le plus récent (XVII^e s.) devait dépendre de ce monastère mais sa nature n'a pas pu être précisée pour l'instant⁽⁶⁾.

Même si les découvertes archéologiques ne sont pas importantes pour notre propos, l'oeuvre de rénovation urbaine de Compiègne nous invite à la prudence car des sites monastiques pourraient très bien être concernés par ces “grands travaux”.

3. LES POINTS FORTS DE L'HISTOIRE RELIGIEUSE DE COMPIÈGNE : DES PISTES DE RECHERCHES POUR UNE ENQUÊTE

Bien que n'étant pas le siège d'un évêché, Compiègne, située dans le diocèse de Soissons mais à la limite de celui de Beauvais⁽⁷⁾, est un pôle religieux et monastique important. L'abbaye Saint-Corneille fut, par exemple, le lieu de réunion de conciles pour la province ecclésiastique de Reims en 1270, en 1278, en 1292, en 1301, en 1329...

a) 1250-1350, le temps des nouvelles fondations.

Cette période voit la mise en place d'un nouveau paysage religieux. C'est un mouvement qui touche l'ensemble de la région et qui privilégie les ordres nouveaux. Par exemple, l'abbaye du Moncel, près de Pont-

(5) M. BOMPAIRE, Fr. CALLAIS, M. DURAND, Ph. RACINET et G.P. WOIMANT. La publication pourrait se faire en 1995 dans la *Revue archéologique de Picardie*. Une présentation de ces dalles a été effectuée devant la Société historique de Compiègne, le 5 mars 1994.

(6) M. DURAND et M. TALON, “Compiègne (Oise). Abbaye de Royallieu”, *Archéologie médiévale*, t. XXIII, 1993, p. 365.

(7) C'est l'Oise qui constitue la frontière entre les deux diocèses.

Sainte-Maxence, est fondée pour des Clarisses en 1309 par Philippe le Bel⁽⁸⁾. Les Capétiens vont jouer un rôle très important et leurs interventions seront souvent capitales dans les nouvelles fondations compiégnaises. Louis IX, qui marie son fils Robert dans l'église abbatiale de Saint-Corneille en 1233, est à l'origine de l'installation des Jacobins dans Compiègne en 1258 et de la fondation de l'Hôtel-Dieu, un an plus tard. Nous avons là les deux formes principales revêtues par ce mouvement : l'implantation des ordres nouveaux et le développement des institutions hospitalières et charitables.

L'abbaye Sainte-Perrine est un monastère féminin qui a peut-être existé dès le XIIe s. mais qui se retrouve vers 1240 comme abbaye augustinienne à Saint-Jean-des-Vignes, sur la paroisse de Saint-Germain de Compiègne, à la suite d'une cession des Cordeliers. En 1286, Philippe IV fait don de l'ermitage de frère Baudouin situé dans la forêt de Compiègne avec tous les revenus qui en formaient la dotation⁽⁹⁾. C'est le point de départ de la constitution d'un patrimoine par achats et donations :

- en 1290, les religieuses achètent une rente de 60 s. sur un manoir à Choisy, à Adam le Fèvre et Marie, sa femme⁽¹⁰⁾, - peu avant 1295, Jean dit le Convers et Marie, sa femme, vendent plusieurs pièces de terre à Choisy⁽¹¹⁾,

- en 1301, Marie la Petite, veuve de Jean le Cancelier, lègue par testament 200 L.p. à convertir en rente, à charge d'une messe quotidienne⁽¹²⁾,

- en 1303, le roi approuve l'acquisition d'un fief à Jaux cédé par Guillaume de Mouret et en 1310, Guillaume, Régnier et Jean du Mouret, frères, vendent leurs vignes de Jaux et différentes rentes⁽¹³⁾.

Ces acquisitions furent-elles imprudentes ou bien le monastère a-t-il subi plus particulièrement la crise économique du début du XIVe s. ? Toujours est-il que l'abbaye est en difficultés financières ce qui n'empêche pas du reste des projets de travaux. En août 1319, touché de compassion à la vue de la pauvreté des religieuses et désireux d'assurer

(8) M. PEREIRA, Fr. LIGNY, M. BOURRY et Ph. RACINET, "Un espace monastique royal : l'abbaye du Moncel (Pontpoint, Oise)", *Archéologie médiévale*, t. XIX, 1989, p. 131-172.

(9) Cet ermitage a été fondé par ses ancêtres et les religieuses en prendront possession après la mort du chapelain. La dotation comprend un droit d'usage dans la forêt de Cuise pour 40 boeufs ou vaches, la faculté de prendre en forêt une charretée de bois par semaine pour leur chauffage et la permission de faire couper le bois de charpente nécessaire à la restauration de la chapelle et de la maison (*Cartulaire Saint-Corneille, op. cit. biblio.*, n° 797).

(10) *Ibid.*, n° 807.

(11) Dom BERTHEAU, *op. cit. biblio.*, f° 123v°.

(12) E. MOREL, *op. cit. biblio.*, p. 349.

(13) *Cartulaire Saint-Corneille, op. cit. biblio.*, n° 857 et 873.

son salut et celui des âmes de ses parents, le roi Philippe V donne le fonds de deux arpents de bois auprès de la palissade du monastère, du côté de l'oratoire, afin de faciliter l'agrandissement de leurs bâtiments claustraux. Sur le produit du bois vendu, les forestiers royaux devront prélever 70 L.p. qu'ils remettront aux religieuses pour atténuer leur indigence⁽¹⁴⁾.

Ce serait à la suite d'une prédication que les habitants de Compiègne demandèrent l'établissement d'un couvent de Cordeliers. Dès 1229 en tout cas, le vicaire général des Cordeliers de la province de France reconnaît que les frères qui vont s'établir à Compiègne seront soumis à la juridiction de l'abbaye de Saint-Corneille et se conformeront en tout aux ordres de l'église matrice⁽¹⁵⁾. Quelques années plus tard, Robert le Borgne, bourgeois, cède une maison située en dehors de l'enceinte, près de la porte de Paris. L'abbé de Saint-Corneille autorise l'érection d'une chapelle à la condition qu'elle ne servirait qu'à la communauté⁽¹⁶⁾. Mais très vite, les frères, se trouvant à l'écart, cherchèrent à s'installer dans la ville. Une bulle d'Innocent III de mars 1246 accorde quarante jours d'indulgence aux fidèles qui, par leurs aumônes, aideront les Frères Mineurs de Compiègne à construire l'église de leur nouveau couvent ainsi que les bâtiments nécessaires à leur communauté⁽¹⁷⁾. Cette installation est le fruit d'un consensus :

- les magistrats de la Commune appuient la volonté des frères et le maire, Simon de Saint-Germain, cède tout ce qui dépendait de la seigneurie de la ville en ce lieu,

- l'abbé de Saint-Corneille et le curé de Saint-Antoine consentent à cet établissement après un engagement des Cordeliers de respecter les juridictions des moines⁽¹⁸⁾,

- les seigneurs des Domeliers cèdent des terrains et participent à la décoration de la chapelle,

- enfin, le roi Louis IX contribue aux frais d'installation et donne un droit de cens⁽¹⁹⁾.

(14) *Ibid.*, n° 902.

(15) A.D. Oise, H 2143, f° 134.

(16) E. COET, *op. cit. biblio.*, t. I, p. 76-77. En général, les rares développements sans note de référence s'appuient sur cet auteur.

(17) Dom BERTHEAU, *op. cit. biblio.*, f° 119v°.

(18) Les Cordeliers s'engagèrent à cesser l'office divin dans leur chapelle à la première réquisition de l'abbaye, à ne pas donner la sépulture (ce qui ne fut pas respecté), à ne pas accueillir une personne excommuniée par l'abbé, à payer un cens annuel à l'abbaye pour la dédommager des pertes qu'elle éprouvait par suite de la démolition de quelques maisons sur le terrain que devait occuper le nouveau monastère.

(19) E. COET, *op. cit. biblio.*, t. I, p. 76-77.

Cette petite communauté d'une douzaine de frères va bénéficier de la générosité de l'environnement local durant toute la seconde moitié du XIII^e s. En 1280, Pierre des Domeliers, écuyer, et Béatrice, sa femme, donnent des biens aux frères pour agrandir leur monastère et en 1292, Basile de Beniguehem, fille d'un chevalier, cède tous ses droits sur deux maisons sises rue des Domeliers⁽²⁰⁾.

Vers 1258, le roi Louis IX donne aux Jacobins une partie de son château de Compiègne. Ayant reçu l'agrément de l'abbé de Saint-Corneille, ces derniers s'installent dans la ville vers 1264. Cet établissement fut essentiellement à l'initiative du roi :

- l'église du nouveau couvent se trouve dans l'enceinte du Palais,
- il paie une indemnité aux habitants dont on prenait les maisons,
- il dédommage l'abbaye de Saint-Corneille, la collégiale de Saint-Clément et l'église Saint-Antoine⁽²¹⁾,
- il paie les constructions du couvent et de l'église,
- il donne aux Frères Prêcheurs des terres et des biens pour leur constituer un revenu fixe,
- il leur accorde une somme pour payer les premiers frais,
- et plus tard, il leur lègue une partie de sa bibliothèque⁽²²⁾.

La chapelle royale de La Neuville-au-Bois servit en 1303 au roi Philippe IV de point d'établissement pour un prieuré de vingt frères de l'ordre du Val-des-Ecoliers⁽²³⁾. L'acte de fondation de juin 1303 précise que les religieux, qui devront prier pour le roi et la reine en qualité de chapelains du roi⁽²⁴⁾, habiteront dans l'enceinte de la maison royale, près de la chapelle bientôt dédiée à saint Louis sous le nom de Royallieu⁽²⁵⁾. La dotation primitive est assez considérable :

- 72 mines de terre, un pré, le four de Choisy et la place voisine avec deux maisons,
- 60 s. de rente, 19 muids d'avoine à La Neuville et à La Croix avec

(20) *Cartulaire Saint-Corneille, op. cit. biblio.* , n° 769 et 812.

(21) En mars 1265, Jean de Méricourt, abbé, et Jean, curé de Saint-Antoine, reconnaissent avoir reçu du roi 120 L.p. en compensation du droit paroissial auquel ils renoncent dans la maison des Frères Prêcheurs, située sur la paroisse Saint-Antoine (*Ibid.* , n° 719).

(22) E. COET, *op. cit. biblio.* , t. VI, p. 93-95.

(23) A l'instigation de Jean des Granges, son aumônier, qui devient le premier prieur (d'après P. GUYNEMER, *op. cit. biblio.*).

(24) Le prieur a le titre d'aumônier, d'où peut-être la confusion de P. Guynemer (voir note précédente).

(25) *Cartulaire Saint-Corneille, op. cit. biblio.* , n° 855. D'après Dom J. Becquet, cet établissement était doublé d'une communauté féminine (qui s'occupait de l'hospice), un moment régie par une abbesse et vite disparu. Il contrôlait un hôpital à Choisy-au-Bac.

une maison,

- toute l'avoine de Choisy, Rethondes, Breuil, Berneuil, Saint-Pierre de Bitry, Moulin, Autrèches, Courtieux, Montmacq, Dreslincourt, Machemont, Chevincourt, Elincourt, Marigny, Marquéglise et Giraumont,

- le terrage et le péage de Choisy,

- le moulin, le four et le tonlieu de Thourotte,

- tous les prés de Choisy et de Thourotte avec les corvées d'hommes et de chevaux,

- le bois du Hasoy (à La Croix),

- les terrages et la mairie de Montmacq,

- la mairie de Cambronne,

- 50 L.p. de rente sur le grand péage de Choisy,

- tous les revenus en chapons et avoine de La Neuville et La Noue-aux-Planches (entre La Croix et Royallieu),

- tout le bois nécessaire pour leur chauffage, leurs constructions, la réparation de leurs moulins et maisons,

- les pâturages de la forêt de Cuise et de Laigle pour leurs troupeaux (sauf les chèvres) et pour douze juments et leur progéniture,

- le pasnage pour cent vingt porcs et leur nourriture hors de ce temps.

Elle permit une construction rapide du monastère qui est achevée dès 1308, sous le contrôle du roi ⁽²⁶⁾. La communauté est aussi rapidement formée puisque dès 1305, son supérieur, Jean des Granges, forme une association de prières avec l'abbaye d'Essommes. Cette précipitation entraîna un conflit avec l'abbaye de Saint-Corneille qui reprochait aux frères d'avoir fondé leur monastère sans permission de l'évêque, d'empiéter sur ses droits financiers et, à Jean des Granges, d'être sorti revêtu des insignes pontificaux. Mais en novembre 1308, les frères rachètent, à l'abbé et au curé de la paroisse sur laquelle était leur prieuré, la dîme ainsi que les droits funèbres et autres, moyennant 12 L.p. de rente ⁽²⁷⁾. Dès 1311, l'abbé de Saint-Corneille s'accorde avec le prieur de Royallieu sur les droits respectifs des deux communautés ⁽²⁸⁾. Une série d'accords juridiques et fiscaux est aussi passée avec la ville au sujet du "tréfonds". La vigilance du roi a dû jouer un grand rôle dans l'aplanissement de ces difficultés. La fondation royale est renouvelée en

(26) En novembre 1304, le roi demande au prévôt de Compiègne et à Pierre Videnie d'acheter les mesures et terres nécessaires à l'agrandissement du prieuré (*Ibid.*, n° 863).

(27) P. GUYNEMER, *op. cit. biblio.*, n° X.

(28) *Ibid.*, n° XXXI.

août 1308 dans un acte qui contient la liste des donations faites entre 1303 et 1308 ⁽²⁹⁾. La même année, le roi confie au prieur trois chapelles de châteaux royaux (Compiègne, Choisy et Vieux-Moulin) ⁽³⁰⁾. En 1309, il déclare prendre sous sa garde les biens, les troupeaux et la *familia* de Royallieu, pendant le temps que les moines s'en iront, chaque année, à leur chapitre général. Le roi accorde aux prieurs le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de religieux mais il leur défend de rien changer de ses dispositions en faveur de l'établissement, qui ne pourra jamais être distrait du domaine de la Couronne. Cette puissante protection permet aux religieux d'obtenir d'importants privilèges pontificaux comme le droit de se faire ordonner par le prélat de leur choix ou encore l'exemption des dixièmes et des procurations. Philippe le Bel et ses successeurs directs poursuivent les donations ce qui encourage la générosité de l'aristocratie locale attirée par les insignes reliques conservées dans la chapelle du prieuré (un doigt de saint Louis et un grand morceau de la Vraie Croix amené de la Sainte-Chapelle de Paris). La bienveillance royale résiste au changement de dynastie puisque Philippe VI de Valois contribue à la réparation du monastère après l'incendie de 1334. La confection du cartulaire, dont les chartes sont parfaitement classées, marque, en 1358, l'organisation définitive de cet établissement.

La première moitié du XIV^e s. voit encore deux nouvelles fondations dans la forêt de Compiègne, pour lesquelles la royauté intervient : les Célestins de Saint-Pierre-en-Chastres en 1309 et les Célestins de Sainte-Croix d'Offémont en 1331.

L'activité hospitalière de Compiègne va être relancée par le roi Louis IX à partir de l'ancien hospice de Saint-Corneille. Véritable "fondateur" de l'Hôtel-Dieu, il fait reconstruire à ses frais les bâtiments de Saint-Nicolas-du-Pont selon une organisation monastique (présence d'une salle capitulaire). L'acte politique date de 1259, au moment où il y transporte le premier malade. Le roi fait ensuite une série de donations importantes et obtient des indulgences pontificales ce qui encourage la générosité des seigneurs locaux et des bourgeois. Dès avant 1264, Louis IX a l'intention de confier "sa" fondation aux religieux de La Trinité ⁽³¹⁾ en passant outre les droits de l'abbaye de Saint-Corneille. En février 1266, le pape, à la prière du roi, invite le ministre provincial des Trinitaires à se charger de l'Hôtel-Dieu sans tenir compte de l'opposition éventuelle de Saint-Corneille et en août, il charge l'évêque de Soissons

(29) *Ibid.*, n° I.

(30) *Ibid.*, n° II.

(31) *Le cartulaire de Saint-Corneille* (op. cit. biblio., n° 714) contient un inventaire du mobilier de Saint-Nicolas par Richard de Villers-en-Tardenois, prieur, quand il fut question de confier le prieuré aux Trinitaires.

de consacrer la chapelle nouvellement construite et de bénir le cimetière quand on lui en fera la demande, sans tenir compte de l'opposition des moines⁽³²⁾. En mars 1268, Louis IX confie l'Hôtel-Dieu aux Trinitaires qui s'installeront au fur et à mesure du décès des anciens religieux, dans le double but de prier pour le roi et d'entretenir les infirmes et les pauvres⁽³³⁾. Forts de l'appui royal, les religieux de La Trinité prennent possession des lieux sans l'autorisation préalable de l'abbé de Saint-Corneille. Leur refus de toute sujétion va entraîner un long conflit. En 1276, malgré l'opposition de Saint-Corneille formulée en Parlement quatre ans avant, le pape Jean XXI ratifie l'union de l'Hôtel-Dieu à l'ordre des Trinitaires en leur demandant, cependant, de respecter la juridiction de l'abbaye⁽³⁴⁾. Alors que les donations continuent d'affluer⁽³⁵⁾, le procès se poursuit et l'abbaye de Saint-Corneille a finalement gain de cause devant l'archidiacre de Bruges, Etienne de Cuisy, nommé par le roi Philippe le Bel en 1303⁽³⁶⁾. Les religieux et les religieuses de Saint-Augustin qui faisaient le service de l'hôpital sous la surveillance des Trinitaires durent jurer obéissance à l'abbé. P. Guynemer nous dit que l'abbé de Saint-Corneille tenta, en 1306, une première réforme disciplinaire qui échoua devant les protections puissantes qu'avaient obtenues les frères et les soeurs parmi la cour. Il est vrai que les rois eux-mêmes continuèrent de favoriser l'hôpital⁽³⁷⁾ et on peut penser que les religieux et religieuses connaissaient bien l'entourage royal qui vivait en face de leur établissement. Mais il est dangereux de vouloir juger leurs moeurs et la qualité de leur vie religieuse. En août 1315, Marie Pouillette, béguine, fille de Jean Pouillet, bourgeois de Compiègne, "considerans et regardans la grant dilection et amour que elle a eue et a encore a religieuses personnes et honnestes le prier, la prieuse, ses frères et ses soeurs de la Maison Dieu de Saint Nicolas au Pont de Compiègne et, sus toutes choses ascendants et désirans a avoir participation es oraisons et prières et es bienfaits de la dicte maison...", et pour fonder son obit, donne quatre mines et demi et sept verges de

(32) *Ibid.*, n° 729 et 734.

(33) *Ibid.*, n° 741.

(34) *Ibid.*, n° 761.

(35) En avril 1291, Robert Vilain déclare abandonner, tant qu'il sera absent de Compiègne, au ministre et aux frères de la Sainte-Trinité, la jouissance des deux tiers qu'il possède sur une maison, rue des Tripiers. S'il meurt, ils en deviendront propriétaires. En septembre 1292, Philippe le Bel fait remise des 138 L. 10 s. et 10 d.p. qu'ils lui devaient pour d'anciennes acquisitions. En août 1294, Herbert l'Escrivain donne 20 mines de terre (*Ibid.*, n° 809, 813 et 823).

(36) *Ibid.*, n° 854.

(37) En février 1316, Louis X donne 2 arpents de terre dans la forêt de Cuise. En avril 1317, Philippe V, pour avoir part aux bonnes oeuvres des religieux, donne 2,5 arpents de pré et 4 de marais. En mars 1318, le même souverain, voulant pourvoir au salut de son âme et de celles de ses parents et de sa femme, donne pour le pâturage de leurs animaux 13,5 arpents tant en bruyères et marais et 6,5 arpents de marais et d'aunaias (*Ibid.*, n° 890, 892 et 895).

terre à Venette⁽³⁸⁾. La réforme disciplinaire tentée par l'abbé de Saint-Corneille n'est peut-être que le reflet de sa volonté de puissance. En 1338, les religieux et les religieuses de Saint-Nicolas refusèrent de reconnaître l'abbé comme leur supérieur temporel et spirituel et prétendirent ne dépendre que du roi. Ce dernier nomma des commissaires mais les frères et les soeurs firent opposition à leur concordat⁽³⁹⁾. L'affaire fut portée devant le Parlement et, malgré l'action du Grand Aumônier de France qui revendiquait l'autorité sur l'hôpital, l'abbé de Saint-Corneille finit par avoir gain de cause. Ce dernier marqua sa puissance en imposant une réforme en 1358⁽⁴⁰⁾. L'abbé formula les statuts de la congrégation en prenant pour base la règle de saint Augustin. Les importantes mesures disciplinaires conduisirent à une surveillance très stricte des soeurs.

Dans l'orbite de Saint-Corneille est encore fondé par un bourgeois de Compiègne, en 1329, l'"hôtel" de Saint-Jean-le-Petit pour héberger chaque jour treize pauvres.

Cependant, l'oeuvre charitable et hospitalière des religieux s'avère insuffisante devant l'accroissement de la pauvreté lié à une conjoncture économique qui devient de plus en plus difficile. L'assistance va être aussi une affaire municipale. Fondée dans la première moitié du XIIIe s. et composée de clercs et de laïcs, la confrérie Notre-Dame est très vite devenue l'institution de bienfaisance de la ville, destinée à lutter contre les fléaux que sont la peste et la famine ou pour favoriser le développement de l'instruction des enfants. Propriétaire de nombreux biens, ses revenus lui permettaient de secourir les pauvres d'une manière régulière. L'originalité de la confrérie de la Table-Dieu est d'être assez tôt liée à la ville. Lorsqu'en 1319, la Commune est transformée en prévôté, l'ordonnance de Philippe V prévoit au 11e article : "Item que les revenus de la Table-Dieu demeureront en la main de la bonne gent de la ville et seront départi pour Dieu aux pauvres..."⁽⁴¹⁾. Ses administrateurs devaient rendre compte de leur gestion aux gouverneurs attournés. Ils étaient élus en même temps et par les mêmes assemblées que les officiers municipaux. Quant aux officiers subalternes, ils étaient souvent communs. Mais au-delà de cette organisation, certains actes de donation montrent que l'assistance devient une oeuvre commune. En février 1307, Jeanne Lardée, béguine, fille de feu Ernoul Lardé, bourgeois de

(38) *Ibid.* , n° 889.

(39) *Ibid.* , n° 919. La justice et la connaissance spirituelle des religieux et des religieuses appartiennent à l'abbé. Lors de l'institution du prieur ou de la prieure, la personne élue par les frères et les soeurs sera confirmée au spirituel par l'abbé et au temporel par le bailli de Senlis. L'abbé et le bailli visiteront ensemble la maison. L'abbé instituera les frères dans la limite de cinq et les soeurs dans la limite de dix.

(40) A.D. Oise, H 2143, f° 137.

(41) *Cartulaire Saint-Corneille, op. cit. biblio.* , t. III, p. 402-403.

Compiègne, donne “esmeue à cause de pitié et en bone manière envers la confrôirie de la Taule-Dieu de Compiègne, si comme elle disoit, et recognit que pour Dieu et en perpétuelle aumosne...” 4 L. 2 s. et 8 d.p. de cens en compensation d’une rente de 6 L.p. que lui ont faite Etienne Lardé et Jean d’Avesnes, prévôts de la Table-Dieu au nom de la confrérie. Elle demande que cette dernière dépense les 4 L.p. en pains à distribuer aux pauvres le jour de son enterrement ⁽⁴²⁾.

b) L’abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, une puissance menacée (fin XIIIe-fin XIVE siècles).

Il est certain que l’abbaye de Saint-Corneille, avec ses satellites, représente une grande puissance à la fin du XIIIe s. Grand rentier, ce monastère a le contrôle religieux de la ville ainsi que la présentation à vingt-cinq paroisses rurales. Grand possesseur foncier (une dizaine de villages, vingt à vingt-cinq manoirs et la Couture de Charlemagne à Compiègne), il exerce un fort attrait religieux grâce à ses reliques.

Les moines défendent énergiquement leur juridiction spirituelle sur Compiègne comme nous l’avons vu dans l’affaire des Trinitaires de l’Hôtel-Dieu. Leur prééminence est reconnue par les plus hautes instances. En mars 1296, le maire et les jurés de Compiègne, ayant revendiqué le droit de nommer et de révoquer le maître de la léproserie, sont déboutés de leurs prétentions par un arrêt du Parlement qui attribue ce droit à l’abbé de Saint-Corneille ⁽⁴³⁾. En juillet 1336, les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, à qui furent dévolus les biens des Templiers de Compiègne après l’abolition de cet ordre au concile de Vienne ouvert en 1311, ayant oublié de s’acquitter de leurs devoirs féodaux envers Saint-Corneille, le Parlement les condamne à le faire ⁽⁴⁴⁾.

Par ailleurs, la politique d’acquisition encore active de l’abbaye bénédictine montre que c’est toujours une force économique prospère et primordiale :

- peu avant 1261, cens sur une maison et jardin à Saint-Germain-lès-Verberie,

- en mai 1261, maison avec cour à Villers-lès-Roye, près de la grange de l’abbaye, à Jean, maire de Villers et Euphémie, sa femme, pour 90 L.p.,

- en juin 1261, redevance annuelle d’un muid de grain sur une maison près de Baugy, à Pierre dit de la Chaîne, bourgeois de Compiègne, et Marie, sa femme, pour 23 L.p.,

- en février 1262, cens annuel de 3 s.p. à Compiègne, à l’abbaye de

(42) *Ibid.*, n° 866.

(43) *Ibid.*, n° 839.

(44) *Ibid.*, n° 914.

Saint-Jean-des-Vignes, pour 60 s.t.,

- en février 1262, pièce de terre sur la montagne de Jaulzy, à Robert le Moine, pour 11 L. 10 s.p.,

- en mai 1262, un manoir à Estrakon, près de celui de Saint-Corneille, à Marie, fille de Gobert Roussel, pour 8 L.p.,

- en 1262, 3 mailles de cens, tout le tonlieu et les 3/5^e du forage sur une maison de l'abbaye de Chaalis au tour de la rue du Pont, à Foucaut le Chaussetier, Pierre Poquez et Gilles Poquez, frères, moyennant 100 s.p.,

- en janvier 1263, pièce de terre à Compiègne derrière la grange et le four des religieux, à Martin de Bouillie et Catherine, sa femme, Colard de Rhuis et Agathe, sa femme, pour 200 L.t.,

- en mai 1263, 40 journaux de terre à Erches, à Arnoul, maire d'Erches, et Marie de Bains, sa femme, pour 300 L.p.,

- en octobre 1267, 1 journal de terre au terroir du Forestil (vers Montdidier), à Warin de Boiteau et Emeline, sa femme, pour 7 L.p.,

- en juin 1284, plusieurs champarts et des rentes, à Thomas, fils de Guy de Courdemenche, chevalier,

- en juin 1297, les droits royaux au village de Roye-sur-Matz et au hameau de Monceau, à Philippe le Bel, pour 500 L.t.,

- en mai 1319, un droit sur la mairie de Mareuil, à Isabelle de la Quièse, femme de Jean de la Quièse, maire de Mareuil, pour 40 L.p.,

- en janvier 1375, par Dom Nicaise Mahieu, moine de Saint-Corneille et prieur de Saint-Pierre, 20 s.p. de rente sur deux maisons contiguës, à Mathieu Chardecot, de Compiègne, pour 14 Fl. d'or⁽⁴⁵⁾.

On remarquera que les biens fonciers ne sont pas négligés et que les achats sont souvent destinés à compléter ou à agrandir des domaines contigus. Par ailleurs, les sommes, souvent peu importantes, n'engagent pas les moines dans une politique financière démesurée.

Saint-Corneille conserve enfin tous les éléments d'attraction d'une grande abbaye. Les reliques, d'une très grande richesse⁽⁴⁶⁾, remontent souvent à l'époque carolingienne et sont visitées par de nombreux pèlerins qui font de fréquentes aumônes. Abbaye royale, Saint-Corneille est fréquentée par les princes. Mais de nombreux autres personnages laïcs et ecclésiastiques séjournent dans le monastère. En mars 1262, à la prière de l'abbé Jean de Méricourt, le pape Urbain IV autorise les religieux étrangers qui viennent résider temporairement dans l'abbaye, à parler à table et dans l'enceinte du monastère ("loquendi licentiam de

(45) *Ibid.*, n° 676, 677, 680, 687, 688, 696, 698, 703, 704, 740, 788, 844, 901 et 934.

(46) Le Saint-Suaire, les restes de saint Corneille et de saint Cyprien, des témoins de la vie du Christ et de la Vierge, des reliques de nombreux saints locaux, régionaux et internationaux.

divinis ac licitis et honestis”) , bien que cela leur soit défendu chez eux par le règlement de leur ordre⁽⁴⁷⁾. Les fidèles ont toujours confiance dans les prières des moines. Citons parmi les nombreuses messes funéraires celle de Raoul d’Estrée, maréchal de France, qui donne 20 livrées de terre à prendre dans sa terre de Roye-sur-Matz, en avril 1282⁽⁴⁸⁾. Enfin, l’église abbatiale reste un lieu d’inhumation. En 1399, Jeanne de Marchières, veuve de Geoffroi d’Avesnes l’Aîné, donne 20 s.p. de rente sur une maison, pour être enterrée dans l’église au plus près de son époux⁽⁴⁹⁾. Cependant, nos études récentes sur les dalles tumulaires de Compiègne montrent que d’autres établissements attirent de plus en plus bourgeois et nobles. De grandes familles compiégnaises se font volontiers enterrer aux Cordeliers ou aux Jacobins dont l’église accueille les gouverneurs militaires de la ville à la fin du Moyen Age.

Cette réserve illustre le fait que l’abbaye de Saint-Corneille est aussi une puissance menacée. La concurrence des nouveaux établissements se ressent tout naturellement parce qu’ils existent. L’apparition des Ordres Mendiants correspond à de nouveaux besoins religieux qui ne viennent cependant pas obligatoirement effacer la spiritualité plus traditionnelle que représente le monastère bénédictin. Dans le domaine financier, les moines connaissent quelques problèmes. En avril 1262, pour éviter les charges usuraires et se libérer de ses lourdes dettes, l’abbaye donne en emphythéose, à Hugues de Noyon, bourgeois de Montdidier, et Marie, sa femme, leur vie durant et moyennant 380 L.p., toute sa grande dîme et tous ses terrages des villages et territoires de Davenescourt, Fresnoy-en-Chaussée et du Plessier-Rozainvilliers⁽⁵⁰⁾. Mais les difficultés financières ne sont ni exceptionnelles ni particulières à l’abbaye en cette fin du XIIIe s. C’est donc surtout à travers la multiplication des conflits que s’exprime la menace qui pèse sur la puissance de Saint-Corneille.

Les litiges avec le clergé de la ville et les évêques de Soissons ne sont pas nouveaux. Ils concernent les grandes prérogatives religieuses de Saint-Corneille, en particulier la justice des clercs. En 1275, un clerc pris en flagrant délit à Compiègne fut jeté en prison par le bailli. L’évêque et l’abbé le réclamant, le Parlement jugea que le clerc devait rester sous la juridiction du bailli tant que ne serait pas tranché le litige. Après enquête, le Parlement déclare, en mai 1276, que les clercs pris en flagrant délit ont toujours été remis à l’abbé et demande au bailli de faire respecter cette coutume. Malgré ce succès, une seconde enquête est réalisée, l’année suivante, par Simon de Bron, légat, sur la juridiction

(47) *Cartulaire Saint-Corneille, op. cit. biblio.* , n° 692.

(48) *Ibid.* , n° 771. En cas d’insuffisance de fondation, le surplus devait être pris sur le bois de Mareuil (confirmation de novembre 1283, A.D. Oise, H 2143, f° 45).

(49) A.D. Oise, H 2212.

(50) *Cartulaire Saint-Corneille, op. cit. biblio.* , n° 695.

que les religieux prétendaient avoir sur les clercs séculiers de Compiègne contre l'évêque de Soissons. Durant le procès qui suivit, le Parlement ordonne, en mars 1283, que les clercs pris en ville seront remis à l'abbé qui en donnera décharge aux maire et jurés. Dans ce conflit, l'abbé de Saint-Corneille utilise toute sa puissance en usant des censures ecclésiastiques contre l'évêque qui avait, par mandement, défendu sous peine d'excommunication immédiate, aux maire et jurés de remettre aux religieux les clercs pris en ville. En août 1283, cas presque unique, l'abbé, par lettre circulaire envoyée dans les diocèses de Noyon, de Senlis, de Beauvais et de Soissons, invite les dignitaires du clergé régulier et du clergé séculier à publier, dans leurs églises, la sentence d'excommunication qu'il vient de fulminer contre l'évêque de Soissons. Cependant, l'arbitrage prononcé par l'évêque d'Amiens, en décembre 1284, marque un recul pour l'abbaye de Saint-Corneille : l'évêque et l'abbé nommeront alternativement, pour un an, un vicaire général commun qui habitera Compiègne et qui aura connaissance de toutes les causes spirituelles, civiles ou criminelles des clercs demeurant dans la ville ou venus du dehors⁽⁵¹⁾.

Par ailleurs, le roi et ses agents créent des difficultés nouvelles à l'abbaye en contestant ses privilèges et ses juridictions. En 1271, le forestier royal fait saisir les chariots de l'abbaye sous prétexte que les religieux ne devaient prendre du bois que pour la construction et le chauffage, et non pas pour faire des ustensiles. Le Parlement saisi reconnaît le bien-fondé de l'intervention du gruyer. En novembre 1272, le Parlement défend le droit de l'abbaye d'aller chercher du bois de construction dans les réserves de la forêt de Cuise malgré l'opposition des gens du roi et en septembre 1277, il déboute le forestier pour une affaire semblable⁽⁵²⁾. Même si les droits des moines sont reconnus, ces procès montrent bien l'empiétement croissant des officiers royaux. Du reste, le roi lui-même est vigilant. En avril 1294, à la suite d'une saisie faite par l'abbaye à Mareuil pour un retard dans l'accomplissement des devoirs féodaux, il prescrit de rechercher si le fief en question est dans la mouvance de Saint-Corneille ou dans la sienne⁽⁵³⁾. Dans la première moitié du XIV^e s., les atteintes aux juridictions de l'abbaye se multiplient. En 1320, le Parlement mande à Dreux de la Charité, archidiaque de Soissons, et à Erard d'Allement, chevalier et conseiller du roi, de faire une enquête sur les troubles apportés par le prévôt du roi dans la juridiction de l'abbaye⁽⁵⁴⁾. En mars 1329, le procureur du roi s'est

(51) *Ibid.*, n° 758, 759, 764, 775, 777, 778 et 791.

(52) *Ibid.*, n° 749, 753 et 763.

(53) *Ibid.*, n° 821.

(54) E. BOUTARIC, *Actes du Parlement de Paris (1254-1328)*, 2 vol., Paris, 1863-1867, t. II, n° 6242.

immiscé dans l'administration de la maladrerie de Compiègne. Il a même saisi les biens de cet établissement. Les moines, qui le régissent, portent plainte au Parlement et obtiennent satisfaction⁽⁵⁵⁾. Enfin, la pression fiscale ou financière du roi s'accroît. En juin 1304, Philippe le Bel, pour témoigner sa reconnaissance aux religieux de Saint-Corneille qui lui ont fourni des subsides pour son armée de Flandre, les autorise à posséder en mainmorte tout ce qu'ils ont pu acquérir depuis les temps les plus reculés dans les domaines royaux⁽⁵⁶⁾. Cette pression peut aussi être indirecte. En 1345, les attournés de Compiègne s'engagent à verser à l'abbaye annuellement 200 L.p. et 100 L.p. respectivement sur les droits de maille et de poitevine levés sur les vins. Mais si le roi tirait quelque chose sur ces achats, il ne serait plus payé que 128 L.p. et 64 L.p. aux moines⁽⁵⁷⁾.

Le conflit le plus dur oppose l'abbaye à la ville au sujet des pouvoirs temporels, en particulier les droits de justice et les droits fiscaux. Dès le début, le litige prend un aspect particulièrement violent. En 1266, un prêtre emprisonné dans les prisons de Saint-Corneille s'évada. Le prévôt des moines se mit à sa poursuite avec les religieux et les serviteurs et l'incarcéra à nouveau. Le maire, Pierre Olivier, ordonna de sonner les cloches et rassembla tous les membres de la Commune. Les moines et leur suite furent battus et injuriés. Plusieurs furent enfermés dans la prison du beffroi dont ils ne sortirent que sur ordre du roi⁽⁵⁸⁾. Devant la justice, les choses s'éternisent souvent. Les maire et jurés, voulant contraindre l'abbaye de se dessaisir de ce qu'elle avait acquis sur ses propres censives mais dans l'étendue de la Commune, lui intentent un procès en Parlement. Mais après avoir plaidé longtemps, ils déclarèrent, en février 1271, abandonner momentanément les poursuites⁽⁵⁹⁾. On s'enracine peu à peu dans le conflit et toutes les occasions sont bonnes pour le faire surgir. En juillet 1285, le Parlement juge un différend entre Saint-Corneille et le maire et jurés de Compiègne au sujet du porche que les religieux voulaient construire entre les contreforts de leur église. L'abbaye, ayant montré la charte établissant son droit, a gain de cause mais à la condition de ne laisser s'établir sous le porche aucun banc d'étalagiste et de ne pas dépasser la limite des anciens contreforts⁽⁶⁰⁾. Ces mesquineries cachent un malaise profond. En 1291, les religieux présentent leurs doléances au Parlement. Cet acte montre à quel point l'opposition était générale. En effet, les moines

(55) *Cartulaire Saint-Corneille, op. cit. biblio.*, n° 911.

(56) *Ibid.*, n° 862.

(57) A.D. Oise, H 2143, f° 71.

(58) *Cartulaire Saint-Corneille, op. cit. biblio.*, n° 735.

(59) *Ibid.*, n° 747.

(60) *Ibid.*, n° 795.

reprochent à la Commune :

- la saisie des mesures à blé et à vin sur le domaine de l'abbaye,
- l'emprisonnement des hôtes du monastère et la saisie de leurs biens pour retard dans l'exécution des conventions,
- l'assignation de ces mêmes hôtes à propos de bestiaux, de fruits et de récoltes,
- le refus de remettre au monastère une coupe volée en même temps que le voleur,
- les saisies faites sur le tréfonds de l'abbaye,
- l'enlèvement des portes et fenêtres pour défaut de paiement de la taille,
- l'extension abusive de la juridiction de la commune sur des maisons appartenant à l'abbaye,
- l'injuste revendication d'un cheval volé saisi par les religieux,
- l'arrestation d'un voleur dans un endroit où la justice appartenait aux religieux,
- la levée de la taille sur les marchands étrangers dans le tréfonds de l'abbaye,
- le retrait, dans le tréfonds, de biens que les religieux tenaient pour la veuve et les héritiers,
- l'envoi d'appréciateurs du vin sur la terre de l'abbaye,
- la reprise d'un cheval arrêté par Roboé, sergent de l'abbaye, et l'incarcération de Roboé,
- l'ingérence de la Commune dans les affaires de duel entre les hôtes de l'abbaye,
- la reprise de deux voleurs arrêtés hors de la porte de Paris par les religieux dans les trois jours de la mi-carême où ils ont toute justice,
- le refus de laisser ouverte, pendant les trois jours de la mi-carême, la halle où viennent s'installer les marchands,
- le droit que s'arrogé la Commune d'exercer la justice à Venette et de venir prendre des pierres,
- l'opposition de la Commune aux acquisitions que veulent faire les religieux sur leur domaine⁽⁶¹⁾.

Si le Parlement reconnaît le bien-fondé de la plupart des doléances monastiques, tous les litiges sont loin d'être aplanis. En mars 1294, Philippe de Beaumanoir, bailli de Senlis, règle les différends entre l'abbaye et la ville relativement à la perception des cens et autres droits,

(61) *Ibid.*, n° 810.

comme à l'exercice de la juridiction dans leur domaine respectif⁽⁶²⁾. En avril 1312, la Commune formule quatorze griefs contre les religieux. Ayant invité ceux-ci à répondre, le Parlement statue globalement en leur faveur⁽⁶³⁾. Le début des difficultés générales et le développement d'un contexte de dépression vont encourager enfin les deux puissances à composer. En octobre 1321, l'abbé Gasse, au nom de son abbaye, et les attournés de Compiègne, au nom des habitants, nomment des arbitres pour régler leurs querelles. Puis, en juillet 1345, sept questions, essentiellement d'impôts et de juridiction, sont réglées à l'amiable devant le Parlement. Il est aussi arrêté qu'en cas de conflit, quatre personnes choisies à part égale par les deux forces jugeront le litige sans appel⁽⁶⁴⁾. Une ère nouvelle de coexistence pacifique s'ouvre. La mainmise royale sur la ville, d'une part, et l'affaiblissement de la puissance temporelle de l'abbaye, d'autre part, ne doivent pas être étrangers à la mise en place de cette nouvelle situation.

Si l'abbaye tend à perdre du terrain dans le domaine juridictionnel, sa situation n'est cependant pas mauvaise. Les problèmes internes existent mais il convient d'en relativiser la gravité. Les abbés, nous l'avons vu, sont des hommes énergiques. Ils appartiennent en général à de grandes familles : Pierre du Bois, élu en 1277 et mort en charge en 1303, est le frère de Raoul d'Estrées, sieur du Bois et maréchal de France ; son successeur, Gasse d'Estrées, élu en 1306 et mort en charge en 1327, est issu également de cette grande famille ; Jean de Rouvilliers, élu en 1327 et mort en charge en 1331, est un noble picard. Cependant, ces abbés ont fait carrière dans le monastère : Pierre du Bois est l'ancien trésorier de Saint-Corneille ; Gasse d'Estrées est signalé comme prévôt de Rumigny, une dépendance de l'abbaye, en 1299 ; Jean de Rouvilliers a exercé les charges de prévôt et de prieur pendant 20 ans. Par ailleurs, ces trois supérieurs meurent tous en charge. Mais à partir de 1331, la politique bénéficiaire de la papauté va toucher le monastère. Philippe de Brinvilliers, prévôt de Becquigny, une autre dépendance de Saint-Corneille, est élu à cette date et se rend à Avignon pour demander au pape la ratification de son élection. Mais le souverain pontife ordonne une enquête et nomme à sa place Gérard. Cet abbé a cependant toutes les compétences requises. Docteur en théologie, c'est un ancien moine de Saint-Corneille qui est abbé de La Celle, au diocèse de Troyes, lors de sa nomination à Compiègne. Il ne resta que deux ans en charge et fut enterré, en 1333, devant l'autel majeur de l'église abbatiale de Saint-Corneille. Si cette intervention pontificale prive les moines temporairement de leur droit d'élection, elle ne désorganise pas la

(62) *Ibid.*, n° 820.

(63) *Ibid.*, n° 883 et 884.

(64) *Ibid.*, n° 907 et 921.

communauté. Par contre, la nomination de Philippe de Châtillon par le pape en 1384 inaugure de nouvelles pratiques qui conduisent à séparer les moines de leur supérieur. Philippe n'a pas fait carrière à Saint-Corneille, il appartient à une famille noble qui accapare les charges abbatiales : son frère Louis est abbé de Saint-Maur-des-Fossés et son frère Hugues, abbé de Saint-Vincent de Laon. Par ailleurs, le cumul apparaît lorsque Philippe est également pourvu de l'abbaye de Saint-Maur en 1389. C'est à cette époque que se fait sentir le poids de la fiscalité pontificale. En 1384, peu après sa nomination, l'abbé donne 1000 Fl. d'or à la chambre apostolique et la même somme est versée en 1390, en 1391 et en 1394⁽⁶⁵⁾. Ces nouvelles pratiques ont peut-être perturbé la bonne marche du monastère. En tout cas, Pierre d'Ailly est chargé, avec Marcel, évêque d'Auxerre, de réformer Saint-Corneille en 1380. Mais il convient de ne pas noircir le tableau. Le testament du même Pierre d'Ailly contient des demandes de services funèbres faites à Saint-Jacques, à Saint-Antoine, à Saint-Clément, aux Frères Prêcheurs et Mineurs de Compiègne comme à Saint-Corneille. Les moines conservent une piété, certes traditionnelle. En 1375, Régnauld de Beauvais, religieux de Saint-Corneille, donne à son monastère une maison bâtie par lui dans la Neuve Rue de Compiègne ainsi que 13 L. de surcens sur diverses maisons, à charge de deux messes annuelles⁽⁶⁶⁾. Par ailleurs, l'abbaye profite d'une accalmie du contexte général et d'une amélioration de la situation économique, entre 1380 et 1410, pour marquer une certaine volonté de reprise. En 1398, l'abbé et le convent achètent à Jacques Lescripvain 16 s.p. de rente, pour l'accroissement des pitances du monastère, au prix de 8 L.p.⁽⁶⁷⁾. Cette volonté se marque aussi dans les efforts de réparation et d'entretien des bâtiments. En 1410, une visite des réparations à faire aux hôtels de l'abbaye conduit à la délivrance, par le Maître Particulier des Eaux et Forêts de Compiègne, des bois nécessaires aux travaux⁽⁶⁸⁾. La faible envergure de ces opérations illustre cependant un affaiblissement financier certain. Le 29 avril 1407, Charles VI concède à l'abbé le droit de percevoir, pendant six ans, 12 d.p. sur chaque muid de vin sortant de la ville et des faubourgs, afin de pouvoir subvenir aux dépenses nécessitées par les réparations urgentes de l'église⁽⁶⁹⁾. Mais si Saint-Corneille a subi, comme les autres institutions civiles et ecclésiastiques de Compiègne, les répercussions des malheurs du XIVe s., son temporel est intact, comme l'indique la déclaration de

(65) *Gallia*, t. IX, col. 438-441.

(66) A.D. Oise, H 2212.

(67) A.D. Oise, H 2240.

(68) A.D. Oise, H 2143, f° 76.

(69) *Cartulaire Saint-Corneille*, op. cit. biblio., n° 937 et carte dans *Histoire de Compiègne*, op. cit. biblio., p. 80-81.

1383, et lui permet de conserver une grande puissance économique.

c) De la tourmente à la reprise, les établissements religieux de Compiègne au XVe siècle.

Il n'est pas dans notre propos d'évoquer une énième fois les troubles et les malheurs que la ville de Compiègne et ses habitants ont connu entre 1410 et 1450. Contrairement au siècle précédent, la cité fut touchée de plein fouet par la guerre. Si les bâtiments monastiques situés dans l'enceinte fortifiée furent peu atteints malgré les sièges, les possessions des faubourgs et des villages alentour subirent d'importantes destructions. Les établissements extérieurs furent parfois désorganisés. Dom J. Becquet pense que le malheur des temps amena un transfert de la communauté de Sainte-Perrine dans la forêt proche puis une suppression, sans effet cependant, au profit de Saint-Antonin de Troyes en 1428⁽⁷⁰⁾. Par ailleurs, même dans Compiègne, les destructions touchèrent les religieux en tant que rentiers. Dès 1415, un accord est passé entre les abbé et religieux, d'une part, et Jean de Caulières au sujet d'une rente de 108 s. 8 d.p. que Saint-Corneille avait le droit de prendre sur une maison près du cimetière Saint-Pierre. "Cette maison depuis un peu de temps en ça, et en especial a l'occasion des guerres qui ont eu cours derrainerement en ce royaume, a esté moult destruite et désolée, en telle manière que elle estoit demourée comme inhabitée et cheoit toute en ruyne". Les moines durent consentir une réduction de la rente à 68 s. 8 d.p. moyennant quoi la maison devait être mise en "bon et suffisant état"⁽⁷¹⁾. D'une manière plus générale, les établissements religieux de Compiègne, qui sont cités parmi les principaux rentiers de la ville dans le mémoire présenté au Parlement en 1448⁽⁷²⁾, subissent, comme les autres, des réductions de rente qui équivalent souvent aux trois quarts des sommes anciennement perçues. Ceci entraîna un état d'extrême pauvreté dans certains couvents de la ville. Le 28 janvier 1423, les gouverneurs de la Table-Dieu ordonnent que "pour pourveoir a la nécessité des Jacobins et Cordeliers de Compiengne, on leur baillera présentement cinq mines de blé, a chacun convient la moitié, lesquels cinq mines sont deuz a la Table-Dieu sur le petit molin"⁽⁷³⁾. En 1434, les mêmes aumônent 12 s.p. aux Jacobins et 16 s.p. aux Cordeliers⁽⁷⁴⁾. Ces

(70) Dom J. BECQUET, *op. cit. biblio.*, p. 70.

(71) A.D. Oise, H 2282

(72) Il s'agit des religieux de Royallieu, des religieux de l'Hôtel-Dieu Saint-Nicolas-du-Pont, de la chapelle Saint-Michel en l'église Saint-Antoine, des religieux, abbé et convent de Saint-Corneille, des pitanciers de Saint-Corneille, des religieux de Saint-Jean de Jérusalem et des chanoines de Saint-Clément et de Saint-Maurice (L. CAROLUS-BARRÉ, *Congrès des Sociétés Savantes...*, *op. cit. biblio.*).

(73) A.C. Compiègne, GG 73/160, liasse 8, f° 9.

(74) A.C. Compiègne, GG 75/160, liasse 2-2, f° 19v° et 20.

derniers religieux reçurent, en Carême 1436, “pour Dieu et en aumosne”, un cent de harengs et une mine de blé ⁽⁷⁵⁾. Les Jacobins, eux, furent encore davantage aidés : un cent de harengs et une mine de blé en avril 1437, un cent et demi de harengs et une mine et demie de blé en carême 1437 et 1438 ⁽⁷⁶⁾.

Alors que les revenus baissent, les dépenses augmentent car les religieux doivent participer, parfois contraints, à l’effort de guerre et surtout de défense. En 1412, l’assemblée de ville ordonne de saisir le temporel des gens d’Eglise qui refusent d’aller aux portes pour garder la ville ⁽⁷⁷⁾. Entre 1426 et 1429, la municipalité est en procès avec Saint-Corneille au sujet de l’assiette de la taille levée pour la réparation des fortifications ⁽⁷⁸⁾. En 1430, le roi de France écrit au bailli de Senlis pour contraindre les moines de Saint-Corneille à faire veille et garde de jour et de nuit. Ils doivent aussi contribuer aux frais de la forteresse comme les autres habitants, pendant quatre ans ⁽⁷⁹⁾. Si les Bénédictins semblent rechigner surtout quand il s’agit d’argent, les Mendians sont davantage intégrés à l’effort général. Les liens serrés entre ces religieux et la bourgeoisie compiégeoise expliquent peut-être le fait. Les comptes de la ville de 1429 indiquent que maître Pierre Morel, religieux des Jacobins, a été envoyé, avec quatre autres personnes, par la ville auprès du roi à Crépy, au sujet de l’obéissance de Compiègne. Ils signalent également le voyage, en mai 1430, de deux religieux cordeliers à Jargeau où le roi se trouvait, pour les affaires de la ville touchant le siège ⁽⁸⁰⁾. La guerre était trop proche pour que les établissements religieux puissent rester indifférents.

La question des engagements politiques se posa à Saint-Corneille où plusieurs abbés et officiers furent pro-bourguignons. Robert Chambart, élu en 1401 et mort en charge en 1411, issu d’une famille noble du Santerre, est conseiller de Charles VI et également aumônier du duc de Bourgogne en 1406. C’est un bon administrateur qui procède à des réparations dans l’abbaye et dans les fermes, comme nous l’avons vu. Son successeur, Guillaume le Forestier, élu en 1411, devient évêque de Maguelonne en 1424. Grand personnage ⁽⁸¹⁾, il entretient de bonnes relations avec le roi puisqu’il est son délégué pour la levée des subsides

(75) *Ibid.*, f° 10.

(76) *Ibid.*, f° 10v°.

(77) A.C. Compiègne, BB1 (1412).

(78) A.C. Compiègne, CC 12/13.

(79) A.C. Compiègne, CC 13/14 (1430).

(80) A.C. Compiègne, CC 13/14 (1429 et 1430).

(81) En 1414, il est présent au sacre de l’empereur Sigismond et en 1417, au concile de Constance.

accordés par le clergé en 1417. Cette année-là, il inhume dans l'église abbatiale le corps du dauphin, duc de Touraine, mort à Compiègne. Jean d'Acier est élu en juillet 1424. C'est un proche du pape Martin V. Il semble que Charles VII ait fait payer assez cher à cet abbé sa fidélité aux Bourguignons et même aux Anglais - il est présent au procès de Jeanne d'Arc. Le roi le fit dépouiller de son temporel et commit, en ce domaine, Philippe de Gamaches, abbé de Saint-Faron de Meaux⁽⁸²⁾. Jean d'Acier restera pourtant abbé de Saint-Corneille jusqu'à sa mort en 1437. Son successeur, Gilles de Longueval, appartient à une famille qui se trouve dans le parti bourguignon. Cet ancien moine de Saint-Corneille est pourvu par le pape, après son élection en juillet 1438, contre les prétentions de Philippe de Gamaches qui avait été nommé par le roi. En compensation, ce dernier reçut une pension sur l'abbaye⁽⁸³⁾. Nous voyons donc que les options politiques sont à la fois dictées par le contexte militaire et par le milieu familial. Elles ont probablement contribué à creuser le fossé entre l'abbaye et son environnement urbain, en particulier après la libération de Compiègne lorsque la municipalité et les habitants choisirent plus nettement leur camp.

Lorsque les troubles guerriers s'éloignèrent, sans toutefois disparaître, ce fut le temps de la reprise. Mais celle-ci fut marquée par des lenteurs et des blocages qui touchèrent les établissements religieux comme les autres institutions et groupes urbains.

Les reconstructions ou les réfections indispensables sont laborieuses. Le 6 juillet 1488, l'assemblée de la ville s'oppose à la construction d'un pilier que l'abbé de Saint-Corneille venait de faire pour retenir la tour Saint-Michel et le 26 février de l'année suivante, elle procède à une visite de ladite tour⁽⁸⁴⁾. Il faut souvent attendre la fin du siècle pour voir le début de réels travaux dans les monastères. A cette époque, la tour Saint-Michel était dans un tel état de "caducité" que "nul ouvrier n'en avoit voulu entreprendre la démolition". Elle s'effondra de nuit, un mercredi de carême, en l'an 1492, sans faire de victime. Lors de sa chute, s'effondrèrent également les deux premières travées de la nef. En 1497 seulement, l'abbé commendataire, Antoine de la Haye, était en mesure de donner à bail une maison "aboutant par derrière au petit parvis estant au devant du portail de la dite église de nouvel encomencé". On procédait alors à l'obturation de la nef en la réduisant des deux travées détruites⁽⁸⁵⁾. La véritable reconstruction ne s'effectua qu'au début du

(82) L. CAROLUS-BARRÉ, *Congrès des Sociétés Savantes, op. cit. biblio.*

(83) Pour ce paragraphe, *Gallia*, t. IX, col. 438-441.

(84) A.C. Compiègne, BB12.

(85) L. CAROLUS-BARRÉ, *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France, op. cit. biblio.*

XVI^e s. ⁽⁸⁶⁾ malgré l'attention de la ville qui, dans son assemblée du 30 novembre 1498, demande au roi de faire réédifier l'église de l'abbaye Saint-Corneille ⁽⁸⁷⁾.

Dans ce monastère, la situation est aggravée par les troubles internes liés à la mise en place définitive de la commende qui devient, par la même occasion, royale malgré la résistance des moines. En 1463, une sentence du bailliage de Senlis maintient la communauté dans le droit d'élire son abbé et confirme l'élection, par elle, de Dom Nicole des Lions, religieux de l'abbaye, contre les prétentions du cardinal-évêque de Constance ⁽⁸⁸⁾. Nicole est élu en juillet 1463 mais le cardinal, s'étant fait pourvoir en cour de Rome, l'emporte finalement sur l'abbé régulier. Investi par le roi, Richard Ollivier, fils du vicomte d'Auge, prend possession de son abbaye, en décembre 1464, par l'intermédiaire de son procureur, l'évêque d'Evreux. S'il a été Président des Comptes et un des conseillers de Charles VII, Louis XI fait saisir tout son temporel, en mars 1465, pour quelques paroles injurieuses. A sa mort en 1470, la communauté élit Dom Charles le Normand, prévôt de l'abbaye et procureur du précédent abbé ⁽⁸⁹⁾. Mais Nicolas le Roux est pourvu par le pape contre le régulier. A sa mort, Saint-Corneille entre complètement sous la tutelle royale. Antoine de la Haye, nommé en 1483, neveu de François d'Orléans, comte de Dunois, est un familier de Louis XII. Nommé abbé de Saint-Denis en 1499, il se démet de sa charge compiégeoise en faveur d'André d'Espinay introduisant ainsi une nouvelle pratique bénéficiaire contre laquelle les moines ne purent rien faire. En 1510, les deux procureurs de l'abbaye dénoncent en Parlement les actes de mauvaise gestion du commendataire Hugues de Talaru, archevêque de Lyon. Il doit céder son titre mais il le fait en faveur de son neveu, Antoine ⁽⁹⁰⁾.

Cette mainmise du roi fut facilitée par le statut d'"abbaye royale" de Saint-Corneille ⁽⁹¹⁾. Ainsi, comme la ville, l'abbaye bénédictine entre-t-elle complètement dans l'orbite de la monarchie. Mais comme pour la ville, la protection royale eut ses avantages. L'attitude des rois a été fonction des vicissitudes politiques mais une fois les choses rentrées

(86) En 1507, nous avons une délibération de l'assemblée de ville sur la reconstruction de l'église car il y a un procès à ce sujet. A.C. Compiègne, BB13 (2 août).

(87) A.C. Compiègne, BB13 (30 novembre).

(88) A.D. Oise, H 2143, f° 98.

(89) *Ibid.*

(90) Pour ce paragraphe, *Gallia*, t. IX, col. 438-441.

(91) Dès mars 1278, Simon de Ribécourt, prieur, au nom de son monastère, donne procuration à Pierre de Pontpoint, prévôt d'Estraon, et à Pierre du Bois, trésorier, pour aller demander au roi la permission d'élire un abbé (*Cartulaire Saint-Corneille, op. cit. biblio.*, n° 765).

dans l'ordre, la bienveillance royale s'exprima à nouveau. En 1458, le seigneur de Vignemont constate, à partir des lettres du prévôt de Paris, que le monastère est en jouissance du droit de garde gardienne et en mars 1485, Charles VIII renouvelle les lettres de garde gardienne en faveur de l'abbaye⁽⁹²⁾. Les souverains continuent de se rendre volontiers dans "leur" abbaye quand ils passent par Compiègne. Lors de sa venue, en septembre 1487, Charles VIII "oy la messe en la chapelle Notre-Dame en l'église Saint-Cornille" et en juin 1498, Louis XII, de retour du sacre, vient "fere ses oraisons à Saint-Cornille"⁽⁹³⁾.

Cette situation privilégiée permit aux moines bénédictins d'aborder la reconstruction avec davantage d'atouts. Cette dernière, bien que difficile, s'effectua pourtant sur le temps long. Les guerres n'avaient pas bouleversé profondément les cadres religieux de la ville. Par exemple, Louis XI prend soin de demander l'autorisation de l'abbé de Saint-Corneille lorsqu'il veut fonder sa chapelle Notre-Dame en 1468. L'abbaye est restée une puissance religieuse de premier ordre à Compiègne et continue d'intervenir fréquemment dans le cadre de ses compétences juridictionnelles. En 1476, le prieur de Saint-Corneille établit une ordonnance pour informer de la conduite de Jean Longavesne, chanoine de Saint-Clément, et d'une "batterie" dans laquelle il avait blessé un prêtre. En 1479, l'abbé réhabilite le clerc Jean Gruyault qui avait été suspendu de l'exercice de ses fonctions, par le grand-vicaire commun, pour avoir reçu la prêtrise avant l'âge de 22 ans. La même année, le grand-vicaire de Saint-Corneille lance une sentence d'excommunication et de suspension de l'office divin contre le couvent des Cordeliers pour avoir refusé de satisfaire Nicolas Broutin, chirurgien, des dépenses qu'il avait faites pour eux. L'abbé intervient aussi de manière plus générale lorsqu'en 1480, il défend, sous peine d'excommunication, aux ecclésiastiques de Compiègne de porter des armés et de paraître en public avec des habits courts et peu décents⁽⁹⁴⁾. Le plus souvent, les résistances furent mineures et vite aplanies. A la suite de la sentence d'excommunication lancée contre eux, en 1480, pour avoir fait baisser leur croix au légat du Saint-Siège lors de la procession que l'abbé fit pour la réception dudit légat, les Cordeliers déclarent qu'ils n'ont entendu, en ce faisant, porter aucune atteinte aux droits et privilèges de l'abbaye⁽⁹⁵⁾.

La reprise se marqua par une volonté de reconstruction matérielle des dépendances économiques de l'abbaye. Peu après 1450, nous avons un procès-verbal de visite des réparations à faire au moulin de Venette,

(92) A.D. Oise, H 2143, f° 65.

(93) A.C. Compiègne, BB10 (24 septembre) et BB13 (7 juin).

(94) A.D. Oise, H 2143, f° 125 à 129.

(95) *Ibid.*, f° 135.

qui a été détruit par les guerres. Les moines demandent au Grand-Maître des Eaux et Forêts la permission de prendre le bois nécessaire à ces travaux, dans la forêt de Cuise⁽⁹⁶⁾. On note un certain rétablissement des finances de Saint-Corneille dans le troisième tiers du XVe s. En 1479, Jeanne Philippe, “veuve d’Andry Ypre, en son vivant hystorien et enlumyneur, bourgeois de Paris”, vend à Dom Paul de Hétrus, grand-prieur de Saint-Corneille, diverses héritages pour la fondation de la chapelle Saint-Nicolas nommée le “revestiaire”, moyennant la somme de 180 L.t.⁽⁹⁷⁾.

La reconstruction économique à Saint-Corneille reposa sur un mouvement de réaccensement qui ne fut cependant pas aussi puissant que pour d’autres monastères de la région. En échange de réductions de rente, des travaux sont souvent demandés. En 1457, une mesure à Margny, “auquel lieu souloit avoir maison, laquelle est à présent venue à telle désolacion que elle est inutile et de nul prouffit”, est confiée à Jeanne de Coquelymart moyennant une réduction à 2 d. de cens et 10 s. de surcens, et à charge d’y construire une maison convenable⁽⁹⁸⁾. Ces accensements furent parfois des opérations de grande envergure. Au mois d’avril 1501, Jean Bizet, laboureur, et Robert Dorle, fermier de Forestil, se trouvèrent à Roye, à l’hôtel du Chevalet avec Antoine de Brulis, prévôt de Becquigny, Jean Coquin, fermier de Moyvilliers, Régnauld de Haussy, prévôt de Roye-sur-Matz, et messire Claude Terrail, prêtre et receveur de l’abbaye. Après dîner, il fut parlé, entre le receveur et Bizet et Dorle, du renouvellement de leurs baux et il fut convenu que les baux seraient renouvelés moyennant 10 écus d’or à payer par Bizet et 50 écus d’or par Dorle pour le droit de sceau de l’abbé et, en outre, par Dorle, 10 écus au receveur pour son vin⁽⁹⁹⁾. On constate une progression significative qui dénote une certaine réussite. En 1463, une mesure au coin de la rue de la Pannetière est baillée à Régnauld Courtois, mercier, durant sa vie et celle de son fils, pour 4 L. 16 s. mais en 1522, un autre bail est fait pour 22 L.⁽¹⁰⁰⁾. En 1508, l’infirmier et les religieux de Saint-Corneille cèdent une pièce de terre de 10 mines sise entre Coudun et Septvoies, à Jean Dubois, pour 8 mines de blé et 2 mines d’avoine. Mais en 1517, le bail est renouvelé pour 10 mines de blé et 5 mines d’avoine⁽¹⁰¹⁾. Il n’en reste pas moins que le mouvement est tardif. Voici les baux que nous avons pu relever :

- 1451-1470 : 4

(96) *Ibid.*, f° 77.

(97) A.D. Oise, H 2260.

(98) A.D. Oise, H 2241.

(99) A.D. Oise, H 2179.

(100) A.D. Oise, H 2199.

(101) A.D. Oise, H 2227.

- 1471-1490 : 2

- 1491-1510 : 9.

Leur faible nombre est dû en partie aux recherches trop rapides que nous avons faites mais il reflète sûrement une indigence réelle. Comme pour l'ensemble de Compiègne, il faut constater un retard important dans la reconstruction qui fut vraiment une oeuvre de longue haleine. En 1522, le bail fait à Pierre Thouzet, couturier, d'une maison en la rue du Marché-au-Blé prévoit la charge de faire édifier certaines constructions détaillées dans une requête adressée par le preneur aux religieux⁽¹⁰²⁾.

Les malheurs de la fin du Moyen Age n'entraînèrent pas d'exclusion pour les établissements religieux. Ils restent parfaitement intégrés au milieu compiégnais. La reprise, faible certes, des donations le prouve⁽¹⁰³⁾. En 1464, Alice Pouillette, veuve de Jean Rousée, donne 10 s.p. de rente à la confrérie de Saint-Michel l'Archange établie en l'église de Saint-Corneille, à charge d'un obit annuel. L'année suivante, Simon Lescripvain laisse par testament 10 L.t. pour être enterré dans l'église abbatiale. En 1503, Jeanne Caullière, veuve de Pierre Charpentier, demeurant à Compiègne, seule héritière de Jean Caullier, prêtre, son frère, reconnaît que ce dernier a légué par testament la somme de 20 s.p. de rente à l'abbaye, à la charge d'un obit annuel⁽¹⁰⁴⁾. Par ailleurs, les églises des couvents mendiants continuent d'être des lieux d'inhumation recherchés par la bourgeoisie compiégnaise et par les officiers royaux. Les religieux participent aux grands événements qui marquent Compiègne. Le 6 juillet 1476, la ville fait un don aux "clocquans de l'église Saint-Cornille qui ont sonné les grosses cloches de nuys et durant la procession qui a esté faictes pour les bonnes nouvelles de la victoire que les suiches ont eu contre le duc de Bourgogne"⁽¹⁰⁵⁾. Certains religieux jouent un rôle direct. Le 25 novembre 1482, le prieur de Royallieu est élu, avec deux autres notables, pour aller à Senlis élire les députés du bailliage pour les Etats Généraux⁽¹⁰⁶⁾. La ville peut aussi participer aux frais des couvents. En 1467, elle donne une "aumône" aux religieux cordeliers qui ont tenu leur chapitre à Compiègne⁽¹⁰⁷⁾. En 1515-

(102) A.D. Oise, H 2205.

(103) Elles n'avaient jamais tout à fait cessé. En 1439, Jeanne Harelle, veuve de Jean Dupuys, donne 24 s.p. de rente à l'abbaye de Saint-Corneille à charge d'un obit (A.D. Oise, H 2212).

(104) A.D. Oise, H 2274, 2212 et 2269.

(105) A.C. Compiègne, BB4. Même pendant les troubles, les monastères ne furent jamais des corps étrangers. Entre 1426 et 1429, les officiers municipaux demandent à l'abbé de Saint-Corneille, alors à Paris, s'il consentirait à ce que l'horloge de la ville fut mise sur la tour Saint-Michel (A.C. Compiègne, CC 12/13).

(106) A.C. Compiègne, BB7.

(107) A.C. Compiègne, CC 24/26.

1517, la municipalité fait un don aux Frères Mineurs pour les aider à vivre, en considération de la réformation de leur couvent et pour leurs sermons ⁽¹⁰⁸⁾.

Peut-être les religieux perdent-ils un peu plus de leur rôle social. En particulier, l'assistance devient plus que jamais une affaire municipale. En 1531, une ordonnance de l'assemblée de ville décide des aumônes avec les deniers de la Table-Dieu, en considération de la grande cherté du blé et de la multitude des mendiants ⁽¹⁰⁹⁾. Du reste, une connexion de plus en plus serrée existe entre la Table-Dieu et le gouvernement de la ville. Jean Thibaut, après avoir été gouverneur de la Table-Dieu en 1469, en 1472, en 1475 et en 1478 fut élu gouverneur de la ville en 1484, réélu en 1487, en 1490 et en 1493. On pouvait même passer de l'un à l'autre. Waléran le Féron est gouverneur de la Table-Dieu en 1447, en 1449, en 1463, en 1466 et gouverneur attourné en 1451, en 1457, en 1460 et en 1469 ⁽¹¹⁰⁾.

Enfin, dernière preuve de cette intégration maintenue, les établissements religieux suivent la même évolution que la ville de Compiègne. Ainsi le prieuré de Royallieu voit-il sa situation se détériorer après la destruction, en 1430, de la maison royale qui lui était contiguë. Or, Compiègne perdit beaucoup de l'espace des visites et des séjours des rois, davantage attirés par la région ligérienne.

Globalement donc, les résultats de la reconstruction furent limités et lents à se mettre en place. Après l'incendie de 1422, la chapelle des Jacobins est restaurée grâce à la charité publique mais les travaux traînèrent en longueur à cause du manque d'argent. En 1464, les attournés donnent 16 L.p. pour aider à réparer le grand pignon. Louis XI accorde aussi quelques subsides. Cependant, la reprise fut difficile. Les frères restèrent peu nombreux (trois religieux et quatre novices vers 1465) et les proportions de l'église furent réduites.

Cette remarque, je l'avais également faite pour la ville en général, dans *Histoire de Compiègne* (p. 98). C'est dire combien il est important de travailler sur ces questions, d'autant plus que les travaux récents manquent alors que les sources sont abondantes et variées.

(108) A.C. Compiègne, CC 36/39.

(109) A.C. Compiègne, BB18.

(110) Cf. ARNAUD-GILLET, *op. cit. biblio.*